



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 09/06/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Début des soldes d'été le 22 juin 2022

Les soldes d'été débuteront le mercredi 22 juin 2022 et se termineront le mardi 19 juillet 2022 inclus.

L'article L310-3 du code de commerce fixe le cadre légal des soldes, les périodes autorisées et les marchandises concernées.

En application de l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021, article 2, de nouvelles règles sur les réductions des prix sont en vigueur depuis le 28 mai 2022. Toute réduction sur le prix d'un produit doit comporter le prix le plus bas pratiqué au cours des 30 jours précédents l'offre.

Les commerçants pourront écouler leur marchandise payée depuis au moins un mois, à des prix réduits.

Les limitations de garanties sur les soldes sont illégales. Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défaut de fabrication non apparent ou de service après-vente que tout autre article.

Les dates de soldes en ligne ou vente à distance sont alignées sur les dates nationales.

Contact presse Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : victor.fleury@creuse.gouv.fr

Bureau départemental de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse